

## RÈGLEMENT D'ADMISSION

### Éducateur Spécialisé

La formation d'Éducateur Spécialisé est d'une durée de 3 ans. Le volume global de la formation est de 1517 heures pour la formation théorique et de 55 semaines de stage (1925 heures) pour la formation pratique. Certains candidats peuvent bénéficier de dispenses et / ou d'allégements de volume de formation qui peuvent jouer sur l'amplitude de celle-ci. En référence au système européen de crédits capitalisables et transférables, l'obtention du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé correspond à l'attribution de 180 crédits européens.

#### **Titre I - Généralités**

Les candidats désirant suivre la formation d'Éducateur Spécialisé doivent passer une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son aptitude à tirer profit de la formation proposée par l'ITS Tours.

Sont dispensés de l'épreuve orale d'admission (admission de droit) :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social (dans le cas contraire le candidat devra présenter l'épreuve orale d'admission) ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Éducateur Spécialisé relevant des dispositions antérieures au présent arrêté ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé prévu par les dispositions du présent arrêté.

Leur entrée en formation est soumise à un entretien avec le responsable pédagogique ou le coordinateur de la formation qui fait l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.

#### **I.1 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE**

- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à orientation et à la réussite des étudiants
- Décret n°2018-172 du 9 mars 2018 – Procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le Code de l'éducation
- Arrêté du 28 mars 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup »
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif au DEES
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au DEES
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS)
- Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

#### **I.2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION**

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire ou en préparation du baccalauréat
- **Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4**
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (VAPP), en application de l'article 613-5 du code de l'éducation. Dossier de demande VAPP téléchargeable sur le site de l'ITS.

### I.3 - INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour les candidats Parcoursup (financement région et apprentissage)

L'inscription en formation initiale et apprentissage du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de pré-inscription, sur le même espace, soit une inscription unique. Parcoursup est la plateforme nationale destinée à recueillir et gérer les vœux d'orientation et d'affectation des futurs étudiants dans l'enseignement supérieur. C'est également un outil d'information sur les caractéristiques des formations.

Cette plateforme est ouverte aux candidats en préparation ou titulaires du baccalauréat, ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, sans limite d'âge, ou aux personnes remplissant les critères réglementaires prévus pour l'accès souhaité.

Il appartient à chaque candidat de :

- S'informer des dates posées par les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Tenir compte des différentes étapes d'inscription sur Parcoursup
- Créer son dossier de pré-inscription et de saisir ses vœux de poursuite d'étude
- Les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire à la formation Éducateur Spécialisé, doivent vérifier leur éligibilité via le lien <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-etrangers-inscriptions-dans-l-enseignement-superieur-francais-46508>

Pour les candidats Hors Parcoursup : (Salariés ayant un Financement employeur ou OPCO pour leur formation) :

L'inscription se fait en ligne à partir de l'onglet "S'inscrire aux formations" du site internet de l'ITS Tours : [www.its-tours.com](http://www.its-tours.com) pendant la période d'inscription.

A partir de leur espace personnel, les candidats seront informés :

- De l'enregistrement de leur candidature,
- De la confirmation de leur inscription aux épreuves d'admission,
- Du règlement d'admission à l'entrée en formation d'éducateur spécialisé : document téléchargeable

Toutes les pièces à fournir doivent parvenir au service Admission avant la fin de la période d'inscription.

Pour les candidats (Parcoursup et Hors Parcoursup) : Prévoir des frais d'inscription aux épreuves d'admission.

En cas de désistement du candidat, les frais d'inscription ne seront pas remboursés pour les motifs ci-après :

- un désistement moins de 5 jours avant l'épreuve orale
- une absence à l'épreuve d'admission
- lors de l'épreuve orale, le candidat est déclaré non admis.
- Le candidat a passé l'épreuve orale d'admission, puis trouvé un contrat d'apprentissage

Pour les candidats admis de droit (cf titre I) : il n'y a pas de frais d'inscription lors du dépôt de candidature à la formation

### I.4 - CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DE FORMATION

Il existe différents parcours de formation, la capacité d'accueil est différente selon les parcours :

- 105 places (formation subventionnée par la région Centre-Val de Loire)
- 50 places pour les salariés dont la formation est prise en charge au titre de la formation professionnelle continue ou apprentissage, réparties sur l'ITS Tours (37) et l'ITS Tours site de Chartres (28). Peuvent éventuellement s'y ajouter des personnes suite à une validation partielle du Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé dans le cadre d'une VAE (1 à 3 Domaines de Compétences).

### I.5 - COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée :

- De la Direction de l'ITS (ou son représentant)
- Du responsable de la formation Éducateur Spécialisé
- D'un formateur
- D'un professionnel extérieur à l'ITS Tours et qualifié dans le domaine du travail social.

Elle arrête les listes des candidats admis à suivre la formation selon les modalités décrites au Titre IV (liste principale, liste complémentaire).

## **Titre II – Étude du dossier**

Cette étape a pour objectif de vérifier que les dossiers de candidature à l'entrée en formation d'Éducateur Spécialisé comportent tous les éléments demandés :

Les dossiers des candidats Parcoursup sont composés des éléments suivants :

- Bulletin scolaire et appréciation des professeurs
- Parcours d'expérience (CV, activités et centres d'intérêt)
- Lettre de motivation

Les dossiers des candidats Hors Parcoursup sont composés :

- Copies du ou des diplômes obtenus
- CV présentant parcours de formation, expériences professionnelles ou bénévoles
- Lettre de motivation

Tous les candidats dont le dossier est complet sont convoqués aux épreuves orales d'admission via l'outil de prise de rendez-vous de la plateforme Parcoursup ou par mail pour les inscriptions Hors Parcoursup

Les candidats admis de droit dispensés de l'épreuve orale d'admission, sont convoqués à l'entretien de positionnement par mail (cf. Titre I Généralités)

## **Titre III – Épreuve orale d'admission**

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2019, les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation d'éducateur spécialisé sont les suivantes :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

### **III.1 – NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve orale consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé de deux personnes :

- Un formateur
- Un professionnel exerçant dans un établissement ou service relevant du champ du travail social

En début d'épreuve, le candidat devra tirer au sort un sujet d'actualité qui, servira de support de discussion avec les membres de jury lors de l'entretien.

L'entretien a pour objectifs d'évaluer à partir de ces documents :

- La motivation du candidat, son ouverture d'esprit, son goût pour l'engagement,
- Sa capacité à mobiliser et à mettre en relation des connaissances et des expériences pertinentes,
- Sa capacité à être en prise sur les enjeux éducatifs et sociaux, son sens critique ainsi que sa capacité à développer une réflexion personnelle
- La maîtrise de l'expression orale

Un guide d'évaluation est fourni aux membres du jury.

L'épreuve orale est notée sur 20.

### **III.2 – ÉVALUATION DE LA PRESTATION DU CANDIDAT**

Une évaluation est réalisée à l'issue de chaque entretien par les membres du jury.

Le formateur, représentant l'ITS Tours dans le jury, rédige la fiche d'évaluation finale qui sera portée au dossier du candidat.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à cette épreuve orale sont déclarés non admis. Ils recevront par voie postale un courrier de résultat ainsi que la copie de leur fiche d'évaluation.

## **Titre IV – Modalités d'établissement des résultats**

Afin de procéder à l'admission définitive un classement des candidats est effectué par ordre décroissant des notes.

Les ex-æquo sont départagés selon deux critères :

- Un critère géographique (priorité aux étudiants résidant en région Centre-Val de Loire)
- Un critère d'âge (les plus âgés sont prioritaires)

A partir de ce classement deux listes sont établies :

- La liste des candidats admis dont la formation sera prise en charge par le Conseil Régional Centre-Val de Loire et apprentissage (liste principale des 105 meilleures notes et liste complémentaire qui permet de remplacer les candidats admis en liste principale qui se désistent).
- La liste des candidats admis ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et dont la formation sera prise en charge par un employeur (contrat de travail, ...).

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats inscrits sur la plateforme Parcoursup prennent connaissance de leur résultat via cette plateforme aux dates indiquées selon la procédure Parcoursup.

Pour les candidats Hors Parcoursup, les résultats sont envoyés par courrier ou par mail.

## **Titre V – Entrée en formation**

La réussite aux épreuves orales d'admission organisées par l'ITS Tours ne permet l'entrée en formation que pour la rentrée suivante et pour ce seul centre de formation à l'exception des situations évoquées au titre VI.

Les candidats Parcoursup sur liste complémentaire suivent les indications mentionnées par la plateforme.

Les candidats Hors Parcoursup appelés sur la liste complémentaire reçoivent une notification écrite de leur admission. Ils disposent de 8 jours à partir de la date d'envoi de la notification pour confirmer leur entrée en formation à l'ITS Tours.

Les candidats reçus aux épreuves d'admission ayant confirmé leur entrée en formation et versé leurs droits annuels de scolarité, seront admis en formation sous réserve de conformité des pièces justificatives fournies au centre de formation : photocopie de la CNI ou passeport ou titre de séjour en cours de validité ; photocopie de tous les diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation ; le cas échéant la notification du jury de VAE.

Les candidats entrant en formation initiale (financement région) et par la voie de l'apprentissage sont soumis au paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) collecté par le CROUS. Ils doivent fournir une attestation d'acquittement de cette contribution à l'ITS.

En cas de désistement du stagiaire après le paiement des frais de scolarité, l'ITS retiendra 50 % de la somme versée et lui remboursera la différence. Pour les désistements survenant moins de 15 jours avant la date de rentrée, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de scolarité concernent uniquement les personnes entrant en formation sur une place financée par le conseil régional.

## **Titre VI – Report d'entrée en formation**

Un candidat admis peut, au moins un mois avant le début de la formation, solliciter par écrit un report d'entrée pour l'année scolaire suivante.

Celui-ci peut être accordé pour l'une des raisons suivantes dûment justifiée :

- Arrêt maladie de longue durée,
- Congé maternité,
- Financement employeur prévu, non obtenu (sur justificatif),
- Non obtention du baccalauréat (sur justificatif)

Pour toute autre raison, la décision relève de la Direction du centre de formation.

La Direction de l'ITS Tours notifie dans un délai maximum d'un mois la réponse au candidat.

## **Titre VII – Conservation des données à caractère personnel**

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives se feront conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Le dossier des candidats admis en formation est conservé par l'ITS de Tours, il est accessible en cas de contrôle sur pièces ou sur place par le rectorat et ce jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat par le candidat.